



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
de la Guadeloupe  
10 rue Georges BIRAS  
Parc d'Activités « la Providence »  
ZAC de Dothémare  
97139 Les Abymes

Groupement Budget et Commande Publique

☎ 0590 48 99 71

☎ 0590 48 36 20

Affaire suivie par : M. le Contrôleur Général F. ANTENOR-HABAZAC

Réf. : 2023/388 / GBCP/CM/SCP/NC

LR : 2023 162 342 2063. 3

Abymes, le 01 SEP. 2023

Le Président du Conseil  
d'Administrations du SDIS

A

CAMA RENAULT

Rue Thomas Edison  
ZI de Jarry  
97122 BAIE-MAHAULT

Objet: Marché SDIS971/21-020

Acquisition de véhicules neufs pour le compte du SDIS de la Guadeloupe

Monsieur Le Directeur,

Par courriel en date du 21 juillet 2023, vous m'avez fait part de vos observations sur plusieurs points quant à la procédure visée en objet et il me semble que le constat que vous dressez pour l'attribution des marchés diffère du code de la Commande Publique et de la législation en vigueur.

Conformément à la procédure (pour rappel attribution par la CAO), la demande de pièces se fait postérieurement à la décision et à ce stade de la procédure vous êtes attributaire. La production des pièces justificatives permet à la collectivité de s'assurer que vous remplissez vos obligations fiscales et sociales. A défaut de transmission de ces pièces, le législateur nous permet de passer au candidat classé en 2<sup>e</sup> position.

Ce principe est réglementaire et s'applique à toutes procédures de marchés publics conformément à l'article 7.2 du règlement de la consultation.

Bien que la validité des offres commence à courir à compter de la date limite de réception des offres, la demande de pièces qui vous avait été adressée le 13 janvier 2022 mentionnait que le choix de votre société avait été arrêté par la CAO du 29 décembre 2021 de qui relève les compétences d'attribution pour les appels d'offres.

Par conséquent, la décision d'attribution est intervenue avant l'expiration du délai de validité des offres soit 164 jours calendaires (période du 19 Juillet 2021 au 29 décembre 2021).

De fait, vous ne pouvez en aucun cas nous reprocher l'absence de prolongation de la durée de validité des offres, une telle hypothèse constituant une simple faculté et non une obligation. La procédure pouvait se poursuivre sans avoir à demander aux soumissionnaires de prolonger la durée de validité des offres.

Sur la base de ces éléments, vous devenez titulaire du marché le 14 février 2022.

Si nous prenons en compte les mails que vous nous avez transmis (singulièrement celui du 28 mars 2022) pour expliquer la non-exécution, force est de constater que les délais de livraison de 6 semaines (contractuels) arrivaient à échéance. Votre entreprise aurait pu m'avertir et demander qu'un délai supplémentaire vous soit accordé selon le code de la Commande de Publique et l'article 3 du CCAP.

Compte tenu de nos bonnes années de collaboration, nous avons alors décidé de vous accorder une prorogation de 6 semaines pour chaque marché dans le cadre d'une mise en demeure mais malgré ce pas effectué vers vous, nous sommes restés sans réponse.

En outre, je vous fais remarquer que les justificatifs fournis aujourd'hui font état d'une augmentation des tarifs qu'à compter du 01 avril 2022...

Pour ce qui relève du marché de substitution, il convient de vous préciser que nous ne sommes pas tenus de vous communiquer l'identité du candidat arrivé en deuxième position dans le marché initial puisqu'il n'a pas été retenu. De plus, compte tenu du besoin à satisfaire, le code des marchés nous permet de contracter avec le candidat qui répond le mieux à notre besoin dans les conditions techniques du marché initial.

Cette situation a abouti à la résiliation à vos torts de ce marché et à le faire exécuter par un autre fournisseur. De plus les pénalités de retard vous ont été imputées.

S'agissant du surcoût résultant de l'exécution du marché par un autre fournisseur celui-ci reste à votre charge selon la réglementation.

Par contre, concernant votre demande d'annulation des pénalités de retard, celle-ci sera examinée lors du prochain bureau du Conseil d'Administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président du CASDIS

H. ANGELIQUE